

## **Proposition de l'association POLLINIS dans le cadre du groupe de travail sur la protection des insectes pollinisateurs** (15/04/2019)

Lorsque l'on parle de protection des pollinisateurs, la question de l'évaluation de l'impact réel des pesticides sur ces espèces est centrale. Les procédures actuelles d'évaluation et d'homologation des pesticides sont obsolètes, et ne permettent pas de considérer l'ensemble des risques auxquels sont exposés les pollinisateurs (voir notre rapport en annexe).

POLLINIS partage dans son intégralité l'avis de l'Anses relatif à l'évolution des dispositions réglementaires visant à protéger les abeilles domestiques et les insectes pollinisateurs sauvages, publié le 5 février 2019. L'Anses préconise dans ses recommandations un renforcement nécessaire des protocoles d'évaluation. En particulier, l'agence insiste sur l'importance d'adopter les mesures suivantes :

- adopter les lignes directrices de l'EFSA sur les abeilles de 2013, mises à jour en 2014.
- requérir dès à présent de façon systématique des tests nécessaires pour identifier le danger des pesticides sur les pollinisateurs, tels que des tests de toxicité larvaire en exposition unique (OCDE 237) et répétée (OCDE 239), pour toute nouvelle demande d'AMM mais aussi pour toute demande de dérogation. De même, des tests de suivi du développement du couvain (OCDE 75) sont recommandés pour tous les pesticides.
- adopter plusieurs tests clés - mentionnés dans les lignes directrices de l'EFSA - dans le cadre de l'évaluation de l'impact des pesticides sur les pollinisateurs, notamment les effets sur le comportement et les altérations physiques. Certains de ces tests sont en cours de validation internationale et pourraient être disponibles très prochainement. Ainsi, l'agence recommande d'adopter dès qu'ils seront validés les tests suivants : tests sur les effets d'une intoxication chronique (autres que les effets sur le développement du couvain) sur les abeilles adultes sur une durée de 20 à 30 jours ; effets sur le long terme, consécutifs à une exposition aiguë (effets sur le développement des glandes hypopharyngiennes EFSA GD 2013) ; effets sur le comportement (tests de retour à la ruche, en phase finale de validation).
- Élargir l'évaluation des risques posés par les pesticides aux autres insectes pollinisateurs, notamment les bourdons et les abeilles sauvages, tel que recommandés dans les lignes directrices de l'EFSA de 2013.

- élargir l'arrêté du 28 novembre 2003 à l'ensemble des produits phytopharmaceutiques, et non aux seuls insecticides et acaricides à usage agricole.

Le renforcement et la mise à jour des protocoles d'évaluation des risques posés par les pesticides sur les pollinisateurs permettraient de :

- 1) protéger efficacement ces espèces en empêchant en amont la mise sur le marché français / européen de produits ayant un impact létal et/ou subléta1 sur les pollinisateurs ;
- 2) limiter les mesures d'atténuation du risque (arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs), et par conséquent,
- 3) réduire les causes de conflits potentiels pouvant opposer les agriculteurs et les apiculteurs.

Certes, la réalisation de ces tests clés pour les pollinisateurs entraînerait l'interdiction de nombreux produits que nous savons aujourd'hui dangereux, mais cela permettrait au gouvernement d'adopter une mesure en adéquation avec les ambitions affichées au sein du plan Ecophyto II+ qui table sur une réduction de 50% de l'usage des pesticides en 2025.

En conclusion, notre proposition est de renforcer l'évaluation du risque préalable à la mise sur le marché des pesticides, ceci constitue la seule mesure efficace si l'on veut réellement protéger les insectes pollinisateurs. Il est important de veiller à ne pas restreindre les discussions du groupe de travail aux modifications de l'arrêté de 2003. La société civile attend beaucoup du gouvernement pour la protection des pollinisateurs.